

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2770**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BTA : Brevet de technicien agricole option Aménagement de l'espace, qualification Gestion de la faune sauvage

Nouvel intitulé : Gestion des milieux naturels et de la faune

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées : Les missions confiées au technicien Gestion de la faune sauvage sont de plusieurs ordres et concernent les points suivants :

- Il exerce des activités de police judiciaire ;
- Il met en œuvre le suivi des populations animales et de leur habitat d'un point de vue quantitatif et qualitatif, afin de contribuer à la connaissance actualisée de notre patrimoine ;
- Il réalise des études, des expérimentations, de la recherche ;
- Il gère et aménage des territoires ;
- Il met en place des actions de communication et d'animation.

* Capacités attestées :

Capacités communes :

- Savoir s'exprimer, communiquer, approfondir sa culture littéraire et artistique, scientifique et technique. Affiner son sens critique.
- Communiquer en langue étrangère, oralement et par écrit, et développer, par l'ouverture sur d'autres civilisations et le contact avec des étrangers, sa curiosité, son esprit critique et son aptitude à l'auto-formation.
- Contribuer au développement de la personne par la pratique d'activités physiques et sportives, par la connaissance de bases physiologiques dans une perspective d'hygiène de vie, d'autonomie et de préservation de la santé.
- S'initier à des approches multiples de l'environnement ; Saisir les interrelations de ses composantes ; agir pour s'insérer dans la vie sociale, économique, civique et culturelle.
- Connaître dans leur diversité les faits, les opinions et les idées les plus marquants pour le monde contemporain, exercer sur ce savoir une réflexion critique pour apprendre à forger son propre jugement.
- Maîtriser le langage et les concepts mathématiques ; organiser et traiter les données numériques et graphiques ; résoudre des situations techniques et professionnelles.

Capacités spécifiques à l'option aménagement de l'espace :

- Identifier des interactions et appréhender la dynamique des écosystèmes. Utiliser les connaissances scientifiques nécessaires à l'approche raisonnée de la biosphère et à son analyse physico-chimique.
- Identifier les acteurs de l'aménagement de l'espace et analyser leurs interactions.
- Aborder certains aspects de l'organisation, de la classification et du fonctionnement des êtres vivants.

Capacités spécifiques à la qualification :

- Reconnaître les espèces animales. Appréhender certains aspects de leur biologie indispensables à leur gestion. Définir le statut juridique des espèces animales.
- Maîtriser les techniques de suivi et de gestion des populations animales. Maîtriser les gestes professionnels pour travailler en sécurité et s'adapter aux capacités requises du métier.
- Gérer l'habitat, support de la faune sauvage, comme patrimoine dans lequel interviennent d'autres logiques d'acteurs.
- Maîtriser les instruments réglementaires de la gestion de la faune sauvage.
- S'initier à des méthodes et techniques de l'animation pour sensibiliser des publics à un environnement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : - Secteur public : collectivités territoriales (secteur animation, expérimentation, gestion des espaces naturels), réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux ;

- Secteur privé : chasse, pêche...

* Types d'emplois accessibles : Le technicien Gestion de la faune sauvage est employé au sein d'organismes publics et privés :

- Office National de la Chasse et Parcs Nationaux ;
- Fédérations de chasse et de pêche ;
- Associations cynégétiques, de protection de la nature, CPIE, etc...

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1204 : Protection du patrimoine naturel

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- * Liste des épreuves terminales ponctuelles : N° 1 : Connaissances humaines, sociales et de traitements de données
- N° 2 : Connaissances scientifiques, technologiques et économiques
- N° 3 : Soutenance du rapport de stage

* Listes des épreuves qui peuvent se dérouler en cours de formation

- A Sciences humaines
- B Langue vivante
- C Connaissance du corps et pratiques d'activités physiques et sportives
- D Epreuve scientifique
- E Sciences économiques
- F Epreuves professionnelles

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, - pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, - pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, - pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, - pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par candidature individuelle	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, - pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Composition du jury conforme à la fois à la réglementation du BTA et au décret d'application de la VAE (n° 2002-615 du 26 août 2002) : - deux-tiers d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, - un tiers de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-1011 du 12 septembre 1995 portant règlement général du brevet de technicien agricole (JO du 14 septembre 1995)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 octobre 1995 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien agricole, option Aménagement de l'espace (JO du 28 octobre 1995)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Le devenir professionnel des anciens élèves de l'enseignement agricole

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://www.educagri.fr)
<http://www.educagri.fr/systeme/devenirE/sommaire.htm>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Gestion des milieux naturels et de la faune](#)